

Elections 2018 – Comité de pilotage Règles électorales¹

Le Conseil des élections a été désigné pour organiser les élections des membres du Comité de pilotage en 2018, selon les décisions adoptées lors de la Réunion générale du Forum des ONG PCI à Addis Abeba le 28 novembre 2016, et les amendements adoptés au Forum des ONG PCI à Jeju (République de Corée) le 6 décembre 2017. Le Conseil des élections 2018 est composé (par ordre alphabétique) de: M. Mohamed BEIDJEU (Association mauritanienne pour la sauvegarde du PCI, Afrique); M. Dag FELDBORG (Norwegian Crafts Institute, Europe de l'Ouest et Amérique du Nord), Mme. Hanhee HAHM (Center for Intangible Cultural Studies, Asie-Pacifique) et M. Laurier TURGEON (Association canadienne d'ethnologie et de folklore, Europe de l'Ouest-Amérique du Nord).

Les candidats sont invités à **soumettre leur candidature au plus tard le 5 novembre 2018 (minuit, heure de l'Est)** selon les règles électorales suivantes.

1. Le Forum des ONG PCI doit élire cinq membres du Comité de pilotage, un pour chacune des quatre régions électorales suivantes : Europe de l'Ouest et Amérique du Nord, Afrique, Asie-Pacifique, ainsi que pour l'Europe de l'Est (afin de remplacer le membre élu l'an dernier qui s'est retiré), et un représentant d'une ONG internationale².
2. L'élection aura lieu le mercredi 28 novembre 2018 de 18h00 à 20h00 (salle à préciser) à Port Louis (République de Maurice) lors de la Rencontre générale du Forum des ONG PCI. Le bureau de vote sera constitué par les membres du Conseil des élections.
3. Seuls les candidats présents à la rencontre générale du Forum en novembre 2018 peuvent être élus au Comité de pilotage.
4. Les candidats doivent représenter une ONG accréditée ayant son siège social dans la région pour être élus.
5. Au cas où aucune ONG ayant son siège social dans l'une des quatre régions ne propose de candidat, les membres représentant une ONG dont la principale activité est située dans l'une de ces régions ou une ONG internationale travaillant dans l'une de ces régions, pourront se porter candidats et soumettre leur candidature **le 5 novembre 2018 (minuit, heure de l'Est)** au plus tard. Ils ne pourront être élus qu'en l'absence de candidat représentant une ONG ayant son siège dans la région.

¹ L'usage du masculin dans ce texte vise uniquement à alléger sa forme et à faciliter sa lecture.

² Il est à noter que les trois membres du Comité de pilotage élus en 2017 étaient: M. Jorge Gustavo CAICEDO (Amérique latine et Caraïbe), M. Fares KALLAS (États arabes), et M. Michal BUCHOWSKI (Europe de l'Est). Selon les règles et procédures électorales adoptées à Addis Abeba en novembre 2016, les participants du Forum des ONG éliront sur le Comité de pilotage des membres des régions suivantes: Europe et Amérique du Nord (pour remplacer Mme Jorijn NEYRINCK), Afrique (pour remplacer M. Léonce KI), Asie-Pacifique (pour remplacer Mme Ananya BHATTACHARYA). Ils devront également élire un nouveau membre d'une ONG de la région Europe de l'Est pour un an, en raison de la démission cette année de M. Michal BUCHOWSKI (soit jusqu'à la fin de son mandat en 2019), ainsi qu'un nouveau membre d'une ONG internationale pour un mandat de deux ans. Il a été décidé d'ajouter un septième membre au Comité de pilotage représentant un ONG internationale lors de la réunion générale du Forum des ONG PCI à Jeju (République de Corée) le 6 décembre 2017.

6. Les ONG accréditées qui proposent un candidat peuvent également présenter un candidat suppléant, avec la candidature du membre titulaire, afin qu'il remplace le membre titulaire en cas de nécessité. Le candidat suppléant n'a pas besoin d'être présent à la Rencontre générale du Forum en novembre 2018. Dans le cas de l'absence du membre titulaire à la réunion, le membre suppléant sera le candidat pour l'élection de son ONG au Comité de pilotage, s'il est présent à la réunion.
7. L'élection d'un membre représentant une ONG internationale aura lieu pour la première fois à la réunion du Comité intergouvernemental (CIG) en novembre 2018.
8. Tous les membres du Comité de pilotage, y compris le nouveau membre représentant une ONG internationale, sont élus pour un mandat d'une durée de deux ans et peuvent être réélus une seule fois. Le mandat d'un membre du Comité de pilotage prend effet à la clôture de la session du CIG au cours de laquelle il a été élu et se termine à la clôture de la deuxième session suivante.
9. Lorsqu'une ONG informe le Comité de pilotage que l'un de ses membres élus au Comité de pilotage a, au cours de son mandat, perdu contact avec l'ONG, ou qu'il ne représente plus l'ONG, son mandat prendra fin immédiatement au sein du Comité de pilotage et pourra être remplacé par le membre suppléant élu pour son ONG ou, en l'absence d'un membre suppléant, être remplacé par élection par un membre d'une autre ONG de la région à la prochaine assemblée générale pour le reste de son mandat.
10. Le profil souhaitable recherché pour les candidats au Comité est le suivant:
 - a) Être membre d'une ONG accréditée auprès de la Convention de 2003;
 - b) Avoir participé à un minimum de deux sessions des organes directeurs de la Convention de 2003;
 - c) Détenir une bonne connaissance orale et écrite de la langue anglaise et/ou française;
 - d) Disposer d'un accès à une bonne connexion internet;
 - e) Posséder une bonne connaissance et un bon accès aux ONG de sa région, accréditées ou non;
 - f) Être disposé à rédiger et à réviser des documents en lien avec les activités de communication du Comité;
 - g) Être disposé à animer des sessions du Forum;
 - h) Être disposé à assurer des activités de représentation pour le Comité de pilotage et le Forum;
 - i) Être disponible pour participer régulièrement à des réunions de travail virtuelles;
 - j) Avoir reçu l'approbation de son ONG pour être membre du Comité de pilotage.
11. Les candidatures doivent être envoyées au Conseil des élections, aux adresses suivantes : beidjeu@gmail.com; fatmacheikh01@gmail.com; dag.feldborg@handverksinstituttet.no; hanheeh@jbnu.ac.kr; Laurier.Turgeon@hst.ulaval.ca , pas plus tard que le **5 novembre 2018 (minuit, heure de l'Est)**, en utilisant le formulaire de candidature, accompagné d'un curriculum d'une à deux pages démontrant l'expérience acquise dans le domaine du PCI.
12. Le Conseil des élections examinera les candidatures reçues pour vérifier leur conformité aux présentes règles, avisera les candidats retenus pas plus tard que le **8 novembre 2018** et informera les candidats non sélectionnés de leurs motifs.
13. Le Conseil des élections annoncera la liste des candidats sélectionnés pas plus tard que le **9 novembre 2018**.
14. En l'absence de candidat admissible représentant une région, un 2e appel à candidature ouvert aux ONG de toutes les régions sera lancé pas plus tard que le **12 novembre 2018** et se terminera le **16 novembre 2018 (minuit, heure de l'Est)**. Le Conseil des élections annoncera la liste des candidats pas plus tard que le **19 novembre 2018 (minuit, heure de l'Est)**.

15. Chaque ONG vote pour un seul candidat par région électorale. Si plusieurs membres d'une même ONG sont présents à la réunion, ils sont invités à se consulter et à se mettre d'accord sur un candidat avant de voter. Les représentants des ONG doivent être présents le mercredi 28 novembre pour voter et se présenter avant 18h au bureau de vote pour inscription sur la liste électorale. Dans le cas où il y aurait plus d'un bulletin de vote par ONG, les bulletins seront annulés et le vote considéré comme nul. L'élection aura lieu au scrutin secret.
16. Les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix seront élus au Comité de pilotage. Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de voix, il sera procédé à un deuxième tour pour les départager. Si après ce tour additionnel, deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, un tirage au sort entre eux sera effectué.
17. En cas de démission d'un membre ou de la perte de son statut de membre du Comité de pilotage, tel qu'indiqué à l'article 9 de ce règlement, et en l'absence de membre suppléant, le candidat arrivé en 2e position aux élections pour cette région deviendra membre du Comité de pilotage.
18. Si l'accréditation d'une ONG n'est pas renouvelée au cours du mandat d'un membre du Comité de pilotage, d'autres ONG de la même région seront admissibles aux élections et invitées à soumettre leur dossier de candidature aux élections suivantes.